

Afin de favoriser une harmonie des aménagements extérieurs, l'arrondissement de Saint-Laurent dispose d'une réglementation visant à encadrer la construction de certaines structures accessoires pour tout bâtiment résidentiel.

Il est nécessaire d'obtenir un permis ou un certificat d'autorisation auprès de l'arrondissement avant d'installer ou de construire toute terrasse ou patio<sup>1</sup>.

### Démarche

Pour présenter une demande de permis ou de certificat d'autorisation, le formulaire « Demande de permis de construction pour une construction accessoire » doit être rempli et joint aux documents requis. Ces documents doivent être soumis à la Division des permis et des inspections, située au 777, boulevard Marcel-Laurin.

### Tarification

Des frais sont exigés pour le traitement de toute demande.

### Normes d'implantation (illustration 1)

Une terrasse ou un patio peut être implanté dans toutes les cours d'un terrain privé, à la condition de respecter les dispositions prescrites dans le présent document.

Les dispositions prescrites ci-dessous ne s'appliquent qu'aux terrasses et aux patios surélevés.

#### Cour et marge avant

- Empiètement maximal dans la marge : 0 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain latérale : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de rue : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m

#### Cour et marge latérale

- Distance minimale d'une ligne de terrain latérale : 2 m

#### Cour et marge arrière

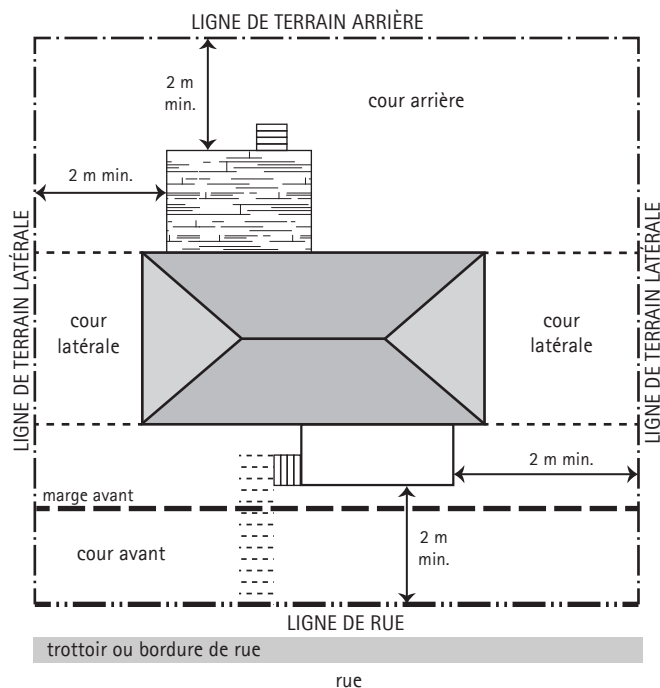
- Distance minimale d'une ligne de terrain latérale : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain arrière : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m

#### Cour arrière et marge avant dans le cas d'un terrain transversal\*

- Empiètement maximal dans la marge : 0 m
- Distance minimale d'une ligne de rue : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain latérale : 2 m
- Distance minimale d'une ligne de terrain située du côté d'un mur mitoyen : 0 m

\* Terrain donnant sur 2 rues parallèles.

Illustration 1 : Placement d'une terrasse et un patio



### Définitions

<sup>1</sup>Terrasse ou patio : Construction extérieure s'apparentant à une plate-forme faite de pierres, de dalles, de pavés, de bois ou de tout autre matériau et située à moins de 1,07 mètre du sol.

Renseignements : 311 - ville.montreal.qc.ca/saint-laurent/infofiches

Cadre légal : Règlement sur le zonage n° RCA08-08-0001  
Règlement sur les tarifs n° RCA18-08-1

Avertissement : Certaines dispositions spécifiques non citées dans ce document peuvent s'appliquer. Cette fiche a été préparée pour la commodité du lecteur et n'a aucune valeur officielle. Aucune garantie n'est offerte quant à l'exactitude du texte. Pour toutes fins légales, le lecteur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.